



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 30 AOUT 2016**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

Procuration(s) : **04**

Le **trente aout deux mille seize**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 22 aout 2016 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Fatiha **FISCHER** Mr Vincent **COMBESCOT**, Mr Tommy **MATTHERN**, et Mme Maryline **HERMANN**.

Absents excusés:

Mr Hervé **MASCHA** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**

Mme Huguette **GALLISATH** qui a donné procuration à Mr Jean-Paul **BEREUTER**

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mr Sylvain **DESSENNE**

Mme Céline **VINCENT** qui a donné procuration à Mme Maryline **HERMANN**

Mme Marie-Paule **THOMAS**

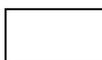
Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 27 juin 2016.
2. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
3. Divers.

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 27 juin 2016

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2016 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 4 procurations).



2. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16, L. 153-17.

Vu l'article 12 alinéa 6 - du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, paru au JORF n°0301 du 29 décembre 2015 page 24530 - texte n° 78 - les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme dont la révision a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 29 janvier 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU qui a revêtu la forme suivante :

- Moyens d'information utilisés :
 - affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.
 - 28 réunions de travail de l'équipe municipale.
 - 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées le 14 décembre 2015 et le 4 juillet 2016.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Mise à disposition de l'ensemble des éléments d'études et mail de contact (questions/réponses/remarques/propositions) sur le site internet « PLU de Raedersheim » à l'adresse <http://raedersheim.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
 - Mise à disposition au public des dossiers d'études en mairie avec un cahier de remarques et de doléances, et possibilité d'interroger la commune via le site l'adresse <http://raedersheim.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
 - Une réunion publique d'information et de débat le 20 novembre 2015 consacrée au Diagnostic et au PADD. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par diffusion d'une information dans les boîtes aux lettres des habitants, par affichage sur le site internet communal et sur le site <http://raedersheim.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
 - Une réunion avec les agriculteurs exploitants à Raedersheim en présence de la Chambre d'Agriculture le 22 février 2016.
 - Une réunion publique d'information et de débat le 20 juin 2016 consacrée au plan de zonage, au règlement et aux OAP. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par diffusion d'une information dans les boîtes aux lettres de tout le village, par affichage sur le site internet communal et sur le site

<http://raedersheim.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.

- Possibilité permanente, réitérée lors des réunions publiques et de riverains, de rencontrer Monsieur le Maire pour toute personne le désirant. Au total, une douzaine d'habitants ont effectué des demandes, toutes liées à des enjeux personnels.

Cette concertation a permis une large diffusion de l'information. Outre des demandes d'éclaircissements qui ont été satisfaites, elle a permis de faire évoluer le projet de PLU notamment sur les points suivants :

- Les modalités d'urbanisation du site 1AU de l'ancien camping telles que définies dans les OAP ;
- Les modalités d'urbanisation du site 1AU de l'entrée Ouest du village depuis Soultz telles que définies dans les OAP ;
- La délimitation de la zone Uh face à la salle polyvalente ;
- Les modalités d'urbanisation des sites classés en Nu.
- Des habitants riverains des sites classés en 1AU s'inquiétaient des risques de promiscuité. Pour répondre à cette préoccupation, les OAP prévoient un recul minimum de 8 mètres au droit de la zone Uh pour les futures constructions de la zone 1AU.

Par ailleurs, un demandeur souhaitait que la commune n'inscrive pas d'emplacement réservé au droit de la rue de la Rivière pour desservir le site 1AU adjacent côté nord. Le site à desservir couvrant 2,65 hectares (dont 1,7 classés en 1AU et 0,95 classé en 2AU), la desserte par bouclage, tant en terme de rue que de réseaux, s'avère indispensable. En effet, la taille du site impose de ne pas limiter l'accès par une seule voie en impasse. De ce fait, la demande n'a pu obtenir de suite favorable.

Concernant les réunions avec les agriculteurs et les Personnes Publiques Associées, elles ont permis de :

- clarifier les possibilités d'extensions urbaines de la commune telles que s'imposeront au PLU dès le SCOT Rhin, Vignoble, Grand Ballon approuvé ;
- conforter les solutions retenues pour la pérennité et le devenir de l'agriculture dont la définition des sites agricoles constructibles classés en Ac1 et Ac2 au plan de zonage ;
- conforter l'équilibre général du projet de PLU et de souligner son caractère équilibré et consensuel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** de tirer le bilan de cette concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté ci-dessus,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.
- Aux présidents d'associations agréées au titre des articles L141-1 et suivants du code de l'environnement qui en feront la demande.

6. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h30.

Fait à Raedersheim, le 30 août 2016
Le Maire
Jean-Marie REYMANN



